



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-478

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-478</b>

---

**Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2016 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de l'association Arc Sud Développement**

L'association intercommunale de développement économique Arc Sud Développement intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions concernent l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Les principales actions sont les suivantes :

- accueil et accompagnement personnalisé des porteurs de projets, recherche de partenaires et de financements, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse des besoins de formations ;
- gestion de la pépinière d'entreprise (2 000 m<sup>2</sup> de bureaux et ateliers) ;
- aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local ;
- soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés ;
- contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

Bordeaux Métropole qui lui apporte son soutien financier depuis 2004, lui a attribué en 2015 une subvention de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 000 €.

L'agence sollicite pour l'année 2016 un soutien financier à même hauteur pour un budget prévisionnel de 197 580 €.

**Bilan d'activités de l'association au titre de l'année 2015**

- La pépinière d'entreprises qui a depuis 2010 la certification Norme française (NF) service activités des pépinières d'entreprises, norme NF X506770, hébergeait au 31 décembre 2015, 9 entreprises représentant 31 emplois et un taux de pérennité de 88 % à 5 ans.

Les actions d'animation de la pépinière ont consisté en l'organisation de 4 petits déjeuners/débats (thèmes du financement bancaire, des moyens de paiement et du contrôle fiscal), une rencontre des jeunes entreprises du territoire avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), une réunion satisfaction des usagers de la pépinière et une sur l'accueil des nouvelles entreprises.

Le partenariat développé par l'association avec le Réseau aquitain des pépinières d'entreprises (RAPE) (6 réunions en 2015) et l'ELAN (Réseau national des pépinières d'entreprises) lui permet de garder un contact permanent avec les autres pépinières et d'avoir des échanges d'expériences et d'informations utiles aux créateurs d'entreprises. Cela permet à l'association d'être référencée sur les deux sites et ainsi de proposer aux créateurs d'entreprises des formations mutualisées gratuites.

- Le conseil à la création d'entreprises : 30 porteurs de projets en création ou en implantation d'entreprises ont été reçus, représentant une centaine de rendez-vous. Par ailleurs, l'association est en partenariat avec l'antenne Bordeaux sud d'Initiative Gironde.

- La promotion de l'activité économique et des zones d'activités du territoire a été assurée par le site internet, la diffusion d'une lettre d'information économique et par des déjeuners débats, le Forum intercommunal de l'emploi à Villenave d'Ornon, ainsi que l'organisation du concours jeunes entreprises.

Par ailleurs, l'agence a participé à des rencontres jeunes entreprises du territoire avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), aux actions menées par le PLIE (Plan local d'insertion par l'économie) « Portes du Sud » et au jury de la bourse pour la création d'entreprise/formation de la mairie de Villenave d'Ornon.

Enfin, l'agence a collaboré à l'organisation du Decastar à Talence, à un colloque Rencontres économiques Espagne France Allemagne (REEFA) à Gradignan avec le club d'entreprises l'Orée du Tec, à une soirée Innov avec la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), et à une rencontre avec des chefs d'entreprises dans le cadre de l'opération objectif emploi.

- La recherche et l'accueil d'entreprises nouvelles en collaboration avec les partenaires institutionnels : En 2015, l'agence a répondu à une dizaine de demandes de locaux ou de terrains disponibles en lien avec les professionnels de l'immobilier d'entreprises et les partenaires de la création d'entreprises, au nombre desquels la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMARA), les services économiques de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental de la Gironde, de Bordeaux Gironde Investissement (BGI).

## **Programme d'actions 2016**

Les objectifs 2016 de l'agence, en partenariat avec les services municipaux et métropolitains et l'ensemble des acteurs du développement économique local concernent les axes précédemment évoqués et un axe transversal tourné vers la démarche qualité visant à répondre de façon optimale aux attentes des porteurs de projets et à évaluer les résultats des actions engagées et le degré de satisfaction des porteurs de projets intégrés ou non à la pépinière

Concernant le développement de l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises, les actions d'Arc Sud développement se déclinent par :

- l'accueil et les conseils aux porteurs de projets,
- un accompagnement personnalisé à chaque étape,
- la recherche de partenaires et de financements,
- la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises (en cas d'indisponibilité immobilière, la réorientation du porteur de projets vers une autre structure métropolitaine est systématique),
- et l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.

Le soutien aux entreprises déjà implantées revêt trois formes :

- une veille économique est assurée par l'agence sur le territoire de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui alimente une base de données locales qui positionnent l'agence comme un relais d'information, de conseil et chercheur de solutions face aux besoins exprimés par les entreprises,
- une démarche proactive menée par les entreprises déjà implantées afin de définir leurs besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains. La recherche de solutions adaptées aux besoins détectés des entreprises est ainsi engagée, avec l'appui éventuel du réseau des organismes consulaires, centres de formation, de l'emploi, Agence pour l'emploi des cadres (APEC), et d'organismes financiers,
- une contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises en fédérant les chefs d'entreprises autour de thèmes communs (promotion des savoir faire, conférences, partenariat d'affaires, etc.).

L'accueil d'entreprises nouvelles à la recherche de solutions immobilières : dans ce cadre, Arc Sud Développement promeut le territoire à deux niveaux d'intervention :

- pour les délocalisations ou expansions intra-métropolitaines, l'agence, en relation avec les entreprises déjà implantées, les investisseurs immobiliers et les services de Bordeaux Métropole, procède à la recherche de surfaces complémentaires en essayant de répondre aux contraintes techniques matérielles et environnementales.
- pour les implantations nouvelles dans l'agglomération bordelaise, l'agence sert de relais de terrain, en partenariat avec Bordeaux Gironde Investissement (BGI) pour répondre aux besoins des investisseurs extérieurs à tous les stades de leur projet de développement (de la définition des besoins matériels et l'analyse des contraintes à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local).

Pour la promotion des zones d'activités et le développement des synergies : l'agence s'attachera, en 2016, à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, ainsi que le cadran sud de la métropole bordelaise.

### **Budget prévisionnel pour l'année 2016**

Le budget prévisionnel 2016 présenté par l'agence Arc Sud développement s'élève à un montant de dépenses subventionnables de 197 580 € TTC, en augmentation, qui se décomposent comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>en € TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>en € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b> (entretien, équipements, fournitures administratives)	5 000	<b>Vente de produits finis, prestations de services</b>	7 000	3,5
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	31 000	<b>Subventions d'exploitation</b> Bordeaux Métropole Commune de Villenave d'Ornon Commune de Talence Commune de Gradignan	50 000 125 580 4 000 4 000	25,3 63,6 2,05 2,05
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	25 600	<b>Autres produits de gestion courante</b>		
<b>Impôts et taxes</b>	1 000	Cotisations	7 000	3,5
<b>Charges de personnel</b>	134 980			
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>197 580</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>197 580</b>	

Dans ce budget proposé par Arc Sud Développement, la participation demandée à Bordeaux Métropole est de 50 000 €, soit une participation métropolitaine de 25,3 % en 2016. Il est proposé, suite à la demande de l'association, de maintenir exceptionnellement pour 2016 le niveau de soutien financier de la Métropole (qui en volume, est passé de 27 à 25 % entre 2014 et 2016...). Néanmoins, ce soutien devra être revu en 2017, et mis en perspective avec les priorités d'actions de la feuille de route économique de la Métropole.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	68,31%	69,22%	73,7%
% de participation de BM / Budget global	25,3%	25,64%	27,3%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %	Talence : 2% Gradignan : 2% Villenave d'Ornon : 64,4 %	Communes : 72,7%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),**

**VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,**

**VU le règlement d'intervention en faveur des outils d'aide à la création d'entreprises adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012,**

**VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,**

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 4 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Arc Sud Développement au titre de l'année 2016 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud de la métropole bordelaise,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association Arc Sud Développement une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour la réalisation de son plan d'actions au titre de l'année 2016,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités de règlement de la subvention métropolitaine précitée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	



Direction Générale Valorisation du territoire  
Direction du développement économique  
Service Emploi et économie de proximité

# **CONVENTION FINANCIERE ARC SUD DEVELOPPEMENT 2016 AVEC ANNEXES**

Entre :

L'association **Arc Sud développement**, représentée par son Président, M. Philippe Loiseau domiciliée 21 avenue du général de Castelnau BP34 33886 Villenave d'Ornon, dument habilité aux présentes par délibération de l'assemblée générale du ci-après désigné(e) «**Arc Sud développement** »

Et

**Bordeaux Métropole** représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

## PREAMBLE

Depuis 2003, Bordeaux Métropole entend jouer un rôle de premier plan en partenariat avec les autres acteurs du développement économique local, notamment, les structures métropolitaines telles que l'association Arc Sud développement. Cette dernière a pour objet de coordonner les initiatives de développement économique sur le territoire des communes du sud de la Métropole (Talence, Villenave d'Ornon et Gradignan) et de promouvoir ce territoire de la Métropole dans un cadre intercommunal affirmé.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis 2004.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien au renforcement du maillage territorial que cette association réalise en contribuant au développement du bassin d'emploi du sud de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Arc Sud développement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - Arc Sud développement laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Arc Sud développement une subvention plafonnée à 50 000 €, équivalent à 25,3% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Arc Sud développement devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

### Sur le fonctionnement global de l'association (50 000 €):

- 80 %, soit la somme de 40 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 10 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte d'Arc Sud développement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Arc Sud développement sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

Arc Sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour

une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Arc Sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Arc Sud développement devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Arc Sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Arc Sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

Arc Sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Arc Sud développement sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'organisme :**

Monsieur le Président d'Arc Sud développement  
21, avenue du général de Castelnau – BP34  
33886 VILLENAVE D'ORNON

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budgets prévisionnels
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le    /    , en 3 exemplaires**

Le président d'  
Arc Sud développement

Pour le Président de  
Bordeaux Métropole,  
La Vice-présidente

**Philippe LOISEAU**

**Virginie CALMELS**

## Annexe 1

### Programme d'actions 2016 d'Arc Sud développement

**Les objectifs 2016 de l'agence**, en partenariat avec les services municipaux et métropolitains et l'ensemble des acteurs du développement économique local concernent les axes précédemment évoqués et un axe transversal tourné vers la démarche qualité visant à répondre de façon optimale aux attentes des porteurs de projets et à évaluer les résultats des actions engagées et le degré de satisfaction des porteurs de projets intégrés ou non à la pépinière.

**Le développement de l'esprit entrepreneurial et la création d'entreprises** : L'accueil et les conseils aux porteurs de projets, un accompagnement personnalisé à chaque étape, la recherche de partenaires et de financements, la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises (en cas d'indisponibilité immobilière, la réorientation du porteur de projet vers une autre structure communautaire est systématique), et l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.

**Le soutien aux entreprises déjà implantées, qui revêt trois formes :**

- Une veille économique est assurée par l'agence sur le territoire de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon qui alimente une base de données locales qui positionnent l'agence comme un relais d'information, de conseil et chercheur de solutions face aux besoins exprimés par les entreprises,
- Une démarche pro active menée par les entreprises déjà implantées afin de définir leurs besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains. La recherche de solutions adaptées aux besoins détectés des entreprises est ainsi engagée, avec l'appui éventuel du réseau des organismes consulaires, centres de formation, de l'emploi, APEC (Agence pour l'emploi des cadres), et d'organismes financiers,
- Une contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et l'organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises en fédérant les chefs d'entreprises autour de thèmes communs (promotion des savoir-faire, conférences, partenariat d'affaires, etc.....).

**L'accueil d'entreprises nouvelles à la recherche de solutions immobilières** : Dans ce cadre, Arc Sud développement promeut le territoire à deux niveaux d'intervention :

- Pour les délocalisations ou expansions intra-métropolitaines, l'agence, en relation avec les entreprises déjà implantées, les investisseurs immobiliers et les services de Bordeaux Métropole, procède à la recherche de surfaces complémentaires en essayant de répondre aux contraintes techniques matérielles et environnementales.
- Pour les implantations nouvelles dans l'agglomération bordelaise, l'agence sert de relais de terrain, en partenariat avec BGI (Bordeaux Gironde Investissement) pour répondre aux besoins des investisseurs extérieurs à tous les stades de leur projet de développement (de la définition des besoins matériels et l'analyse des contraintes à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local).

**La promotion des zones d'activité et développement des synergies** : L'agence s'attachera, en 2016, à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, ainsi que le cadran sud de l'agglomération bordelaise.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel global 2016 de fonctionnement d'Arc Sud**  
**développement**

<b>DEPENSES</b>	<b>En € TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Achats</b> (entretien, équipements, fournitures administratives)	5 000	<b>Vente de produits finis, prestations de services</b>	7 000	3,5%
<b>Services extérieurs</b> (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	31 000	<b>Subventions d'exploitation</b> Bordeaux Métropole Commune de Villenave d'Ornon Commune de Talence Commune de Gradignan	50 000 125 580 4 000 4 000	25,3% 63,6% 2,05% 2,05%
<b>Autres services extérieurs</b> (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	25 600	<b>Autres produits de gestion courante</b> Cotisations	7 000	3,5%
<b>Impôts et taxes</b>	1 000			
<b>Charges de personnel</b>	134 980			
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>197 580</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>197 580</b>	

**Annexe 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

**Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.**

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : |   |   |   |   |   |   | à .....**

**Signature :**

**ANNEXE 2**

Nom de l'organisme :					Année :		
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
<b>60 - Achats</b>	-	-	-	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
<b>61 - Services extérieurs</b>	-	-	-	Région			-
Sous traiteuse générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				
Déplacements, missions et réceptions			-	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-	-	-	<b>76 - Produits financiers</b>			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	<b>77 - Produits exceptionnels</b>			-
<b>64 - Charges de personnel</b>	-	-	-				
Rémunérations du personnel			-	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			-
Charges sociales			-				
Autres charges de personnel			-	<b>79 - Transfert de charges</b>			-
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			-				
<b>66 - Charges Financières</b>			-				
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			-				
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			-				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	-	-	-	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	-	0	0
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	-	-	-	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
---	--